

Québec, le 1er novembre 2011

**MODIFICATION**

Les Mines Opinaca Ltée  
Projet Éléonore  
853, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-42

Objet : Construction d'une route d'hiver temporaire  
Gisement minier Propriété Éléonore  
Exploitation de la carrière C-05

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation qui a été délivré le 27 octobre 2008 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction d'une route d'hiver d'une longueur d'environ 60 kilomètres reliant l'extrémité nord de la route d'accès à l'ouvrage régulateur de La Sarcelle (Hydro-Québec) au campement minier Éléonore, dans le secteur nord du réservoir Opinaca.

À la suite de votre demande datée du 24 mai 2011, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les travaux suivants :

- l'exploitation de la carrière C-05 localisée au km 16+500 de la route d'hiver temporaire, du côté nord de ladite route. La superficie de la carrière est de 7,91 hectares et la superficie de l'aire d'extraction est de 2,95 hectares;
- le déboisement, sur une largeur d'au moins 35 mètres, de la lisière forestière et l'installation de panneaux indiquant les dangers liés à la présence de cette carrière, et ce, tout autour de la zone d'exploitation de ladite carrière;
- les travaux de restauration de la carrière en conformité avec le *Plan de restauration final du site* (1:1 000) qui apparaît sur le plan général numéro 00-920-04-0136-0B intitulé *Éléonore - Opinaca, Plan général - localisation des limites d'exploitation de la carrière C-05 (demande de certificat d'autorisation)* produit par GEODEFOR le 29 août 2011.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-42

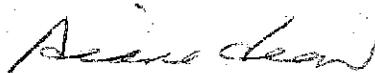
Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification de certificat d'autorisation :

- lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Leroux, de Les Mines Opinaca Ltée, adressée à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 24 mai 2011, 4 pages et 3 annexes ;
- lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de Les Mines Opinaca Ltée, adressée à M. Jean-François Coulombe, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 15 septembre 2011, 4 pages et 2 pièces jointes ;
- GEODEFOR, plan numéro 00-920-04-0136-0B intitulé *Éléonore - Opinaca, Plan général - localisation des limites d'exploitation de la carrière C-05 (demande de certificat d'autorisation)*, daté du 29 août 2011, comprenant différentes échelles.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents. En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean